

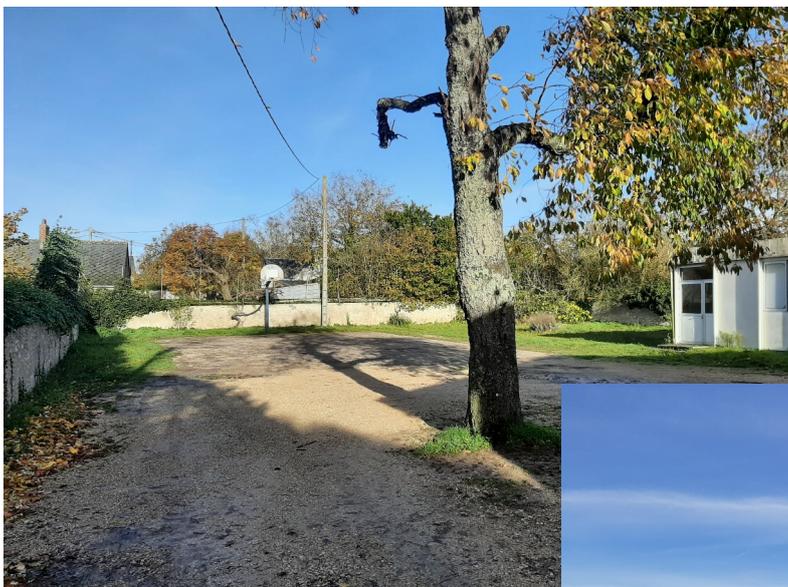
**PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TAVERS
(DEPARTEMENT DU LOIRET)**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 10 JANVIER AU 9 FEVRIER 2024

ORGANISÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

- 1^{ère} PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Source photos :
Commissaire enquêteur

Sommaire

1 Généralités.....	2
1.1 Présentation de la commune.....	2
1.2 Cadre général du projet.....	3
1.3 Objet de l'enquête.....	3
1.4 Cadre juridique.....	4
1.5 Liste des pièces du dossier.....	4
2 Organisation de l'enquête publique.....	5
2.1 La désignation du commissaire enquêteur.....	5
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête.....	5
2.3 Réunion préparatoire et visite des lieux.....	5
2.4 Mesures de publicité.....	6
3 Déroulement de l'enquête.....	6
3.1 Contexte.....	6
3.2 Mise à disposition du dossier.....	6
3.3 Permanences réalisées.....	6
3.4 Comptabilisation des observations.....	7
3.5 Clôture de l'enquête.....	7
3.6 Procès verbal de synthèse des observations.....	7
4 Synthèse des avis des personnes publiques associées.....	7
5 Observations du public et analyse.....	8
5.1 Modification du zonage reclassant les fonds de jardins de Auc en Uc :.....	8
5.2 Création d'un emplacement réservé pour permettre la sortie d'un parking :.....	8
ANNEXES.....	11

Préambule

Selon l'article R. 123-19 du code de l'environnement : « *Le rapport [du commissaire enquêteur] comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.* ».

NB : Le présent document constitue le rapport du commissaire enquêteur. Ses conclusions font l'objet d'un document distinct (R123-19 du code de l'environnement).

1 Généralités

Cette partie est synthétique. Ses éléments sont issus du dossier d'enquête auquel on peut se reporter pour plus de détails, notamment la notice explicative accompagnée de son plan de zonage.

1.1 Présentation de la commune

La commune de Tavers se situe au Sud-Ouest du département du Loiret, à la limite du département du Loir-et-Cher, sur la rive droite de la Loire, à 3km environ à l'Ouest de Beaugency. La commune compte 1 357 habitants (INSEE 2019). Elle est membre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) qui réunit 25 communes réparties sur les départements du Loiret et du Loir-et-Cher. Cette communauté est elle même membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Loire Beauce qui regroupe avec la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine 48 communes.

La commune de Tavers est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé par le conseil municipal le 2 août 2011. Par délibération en date du 8 juillet 2021, la CCTVL est devenue compétente en matière d'urbanisme. Elle a en outre prescrit l'élaboration de son Plan

1.2 Cadre général du projet

La CCTVL et la commune de Tavers souhaitent effectuer plusieurs modifications au sein du PLU de Tavers afin :

- d'ajouter un emplacement réservé ;
- d'effectuer d'autres modifications diverses du règlement écrit.

1.3 Objet de l'enquête

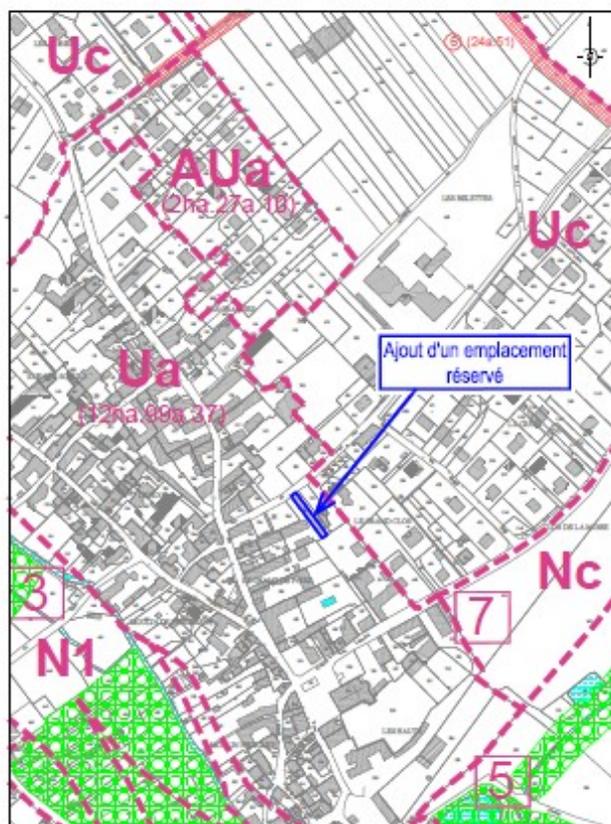
Deux modifications situées dans le bourg sont souhaitées à Tavers.

La création d'un emplacement réservé pour la sortie d'un futur parking : « la commune souhaite aménager un parking sur la parcelle AP 307 qui est situé au cœur du bourg de Tavers. Il s'agit ainsi de faciliter le stationnement dans le centre-bourg et d'éviter le stationnement sauvage. L'accès à ce parking se fera par une entrée unique depuis l'Avenue Jules Lemaître, au Sud, en empruntant la parcelle AP 310 » (source : notice explicative). La sortie qui se fera sur la rue du Grand Clos nécessite la création d'un emplacement réservé d'une largeur de 5 mètres pris sur la parcelle AP 286, le long des parcelles AP 776 et 777.

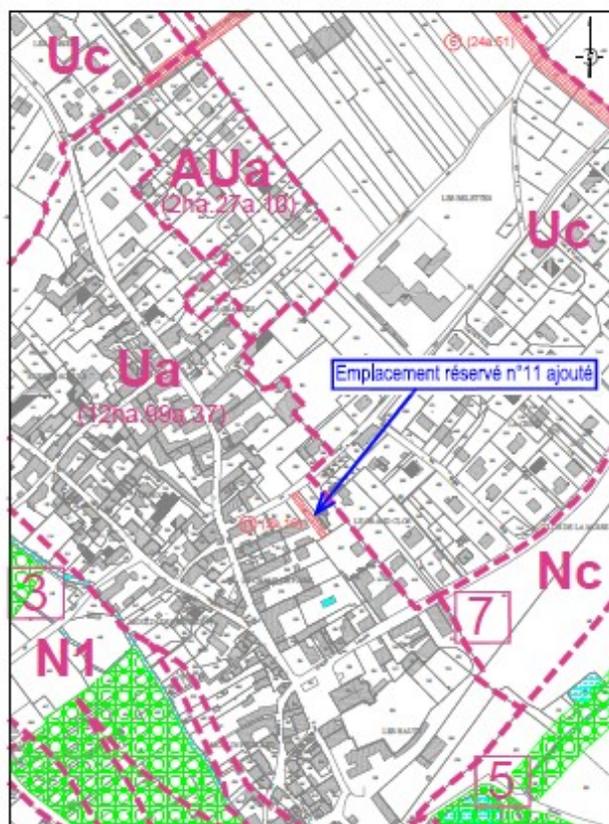
La modification du classement dans le PLU de certains fonds de jardin : la commune de Tavers souhaite revoir la délimitation de la zone AUc qui se trouve à l'Est du bourg dans le secteur « les Grouats » « L'objectif est de reclasser des fonds de jardins attenants aux constructions donnant sur l'Avenue Jules Lemaître, afin de valoriser ces espaces et d'encourager le maintien d'une trame verte au sein du tissu bâti existant » (source : notice explicative). L'ensemble des parcelles concernées représentent une superficie d'environ 0.82 ha. Il est proposé de classer ces fonds de parcelles en zone Uc, au même titre que les constructions principales implantées sur ces parcelles.

Création d'un emplacement réservé (source : dossier) :

Zonage actuel du PLU

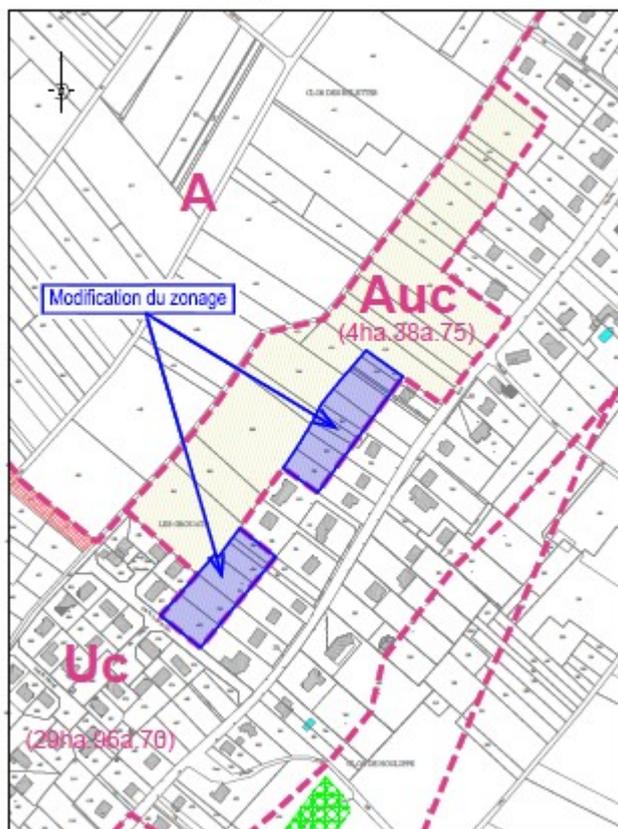


Zonage projeté du PLU

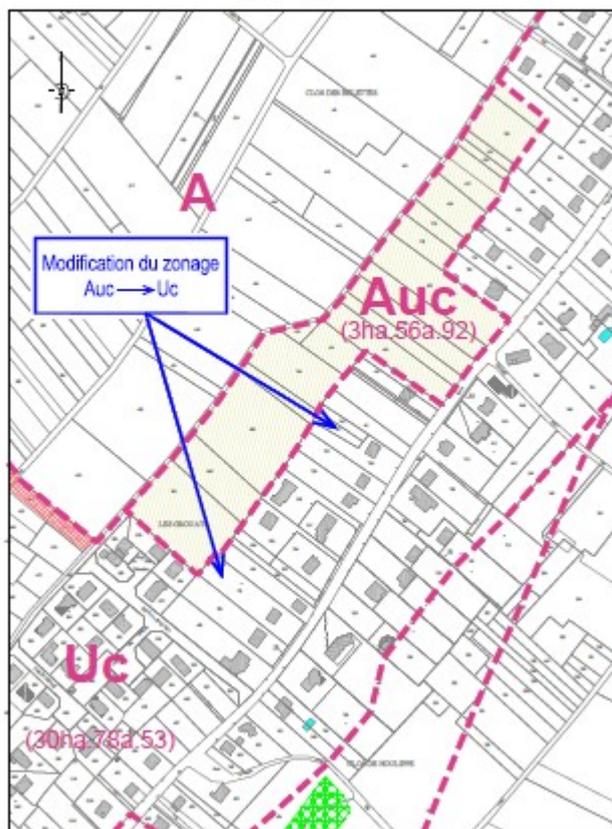


Modification du classement de certains fonds de jardin (source : dossier) :

Zonage actuel du PLU



Zonage projeté du PLU



1.4 Cadre juridique

Les plans locaux d'urbanisme sont réglementés par le code de l'urbanisme (livre I^{er}, titre V) notamment par les :

- articles L151-1 à L153-60 de la partie législative,
- articles R151-1 à R153-22 de la partie réglementaire.

La présente enquête publique relève du code de l'environnement (livre I^{er}, titre II), notamment des :

- articles L123-1-A à L123-18 de la partie législative,
- articles R123-1 à R123-27 de la partie réglementaire.

Le projet d'évolution du PLU de la commune de Tavers est soumis à la procédure de modification de droit commun, conformément aux articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

L'arrêté du 29 septembre 2022 de la présidente de la CCTVL prescrit la modification du PLU de Tavers.

1.5 Liste des pièces du dossier

- Arrêté de la CCTVL n° 2022-PLUIHD-001 du 29/09/2022, prescrivant une modification de droit commun du PLU de Tavers ;

- Certificat d'affichage au siège de la CCTVL et à son pôle ressource de l'arrêté de la CCTVL n° 2022-PLUIHD-001 du 29/09/2022, prescrivant une modification de droit commun du PLU de Tavers ;
- Arrêté de la CCTVL n° 2023-PLUIHD-011 du 08/12/2023, engageant l'enquête publique du projet de modification de droit commun du PLU de Tavers ;
- Décision du président du tribunal administratif d'Orléans n° E23000172 / du 19 octobre 2023 désignant M Etienne Lefebvre en qualité de commissaire enquêteur ;
- Notice explicative de la modification de droit commun ;
- Pièces modifiées du PLU comparant les zonages actuels avec les zonages projetés, d'une part de l'emplacement réservé No 11 qui permettra la sortie d'un parking, d'autre part de certains fonds de jardin reclassés de Auc en Uc ;
- Avis de la communauté de communes de La Beauce Loirétaine du 28/06/2023
- Avis conforme de la MRAe après examen au cas par cas « ad hoc » du 28/09/2023 et courrier de transmission de l'avis de la MRAe du 28/09/2023
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière par courriel du 31/05/2023
- Avis de la Préfète du Loiret (Direction Départementale des Territoires) du 27/07/2023
- Avis d'Orléans Métropole du 23/06/2023
- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret du 20/06/2023
- Avis de M le Maire de Villorceau
- Avis de Mme le Maire de Josne Avis de SNCF Immobilier du 13/07/2023.

2 Organisation de l'enquête publique

2.1 La désignation du commissaire enquêteur

La décision du président du tribunal administratif d'Orléans n° E23000172 / 45 en date du 19 octobre 2023 porte désignation de M Etienne Lefebvre en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publiques.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté n° 2023-PLUIHD-010 du 8 décembre 2023, la présidente de la CCTVL a prescrit l'enquête publique portant sur la modification numéro 2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Tavers, pour une durée de 31 jours du 10 janvier 2024(10h) au 9 février 2024 (12h).

Selon l'article premier de cet arrêté, le siège de l'enquête est établi à la fois à la mairie de Tavers et au siège de la CCTVL.

Les observations peuvent être consignées sur les 2 registres « papier » ouverts en mairie de Tavers et au siège de la CCTVL. Le public peut également transmettre ses observations par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par courriel à l'adresse suivante : pluihd@ccteresduvaldeloire.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur doivent être transmis aux présidents de la CCTVL et du Tribunal Administratif d'Orléans au plus tard le 10 mars 2024 (30 jours après la fin de l'enquête publique).

2.3 Réunion préparatoire et visite des lieux

Une réunion préparatoire s'est tenue le 17 novembre 2023 en mairie de Tavers avec le Maire M Antoine, M Vernay directeur général des services de la CCTVL, Mme Kwiek chargée de projets à la CCTVL, Mme Villermet secrétaire de la mairie de Tavers. La réunion a porté sur l'organisation de l'enquête : composition du dossier, lieux de mise à disposition du public, dates de début et de fin d'enquête évitant la période de fin d'année, dates des permanences du commissaire en mairie de Tavers, modalités de publicité.

Lors de cette réunion le commissaire a attiré l'attention sur la réponse en date du 27 juillet 2023 apportée par les services de la préfecture du Loiret (direction départementale des territoires) concernant le reclassement des fonds de jardin. Ce point est développé au paragraphe 4 ci dessous.

La visite des lieux par le commissaire, objets de la modification, est intervenue à l'issue de cette réunion ce même jour, en présence de M le Maire et de Mme Kwiek.

2.4 Mesures de publicité

Deux annonces légales ont été publiées avant l'enquête dans des journaux locaux (annexe 1) :

- dans le République du Centre le 21 décembre 2023 ;
- dans le Courrier du Loiret le 20 décembre 2023.

Affichage :

L'arrêté a été affiché à proximité de la mairie de Tavers et du siège de la CCTVL, visible librement depuis le domaine public.

L'avis d'enquête a été affiché de même à proximité des sièges de l'enquête et des sites objets de la modification, dans un format conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, comme a pu le vérifier le commissaire lors de sa visite des lieux.

Le dossier a été mis en ligne sur les sites Internet de la CCTVL <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/plu-de-tavers/> et de la mairie de Tavers <https://www.tavers.fr/> pendant la durée de l'enquête.

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Contexte

L'enquête a été préparée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

3.2 Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête a été tenu en version papier à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au siège de la CCVL (mairie de Meung-sur-Loire) et à la mairie de Tavers. Il a également été rendu disponible dans une version numérique.

3.3 Permanences réalisées

Conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et son organisation (annexe 2), 3 permanences ont été tenues en mairie de Tavers. Il n'a pas été prévu de permanence au siège de la communauté de communes Terres du Val de Loire.

1ère permanence, mercredi 10 janvier 2024 de 10h à 12h, ouverture de l'enquête

Les deux registres ont été paraphés par le commissaire, l'un pour la mairie de Tavers, lieu de l'enquête, l'autre pour le siège de la communauté de communes Terres du Val de Loire où l'arrêté a prévu que des observations pouvaient également être déposées.

Une personne a été reçue, Mme Marie Primout. Elle souhaitait principalement recueillir des informations. Elle n'a pas déposé d'observation, se réservant la possibilité d'en déposer ultérieurement, soit en venant renseigner le registre en mairie, soit en venant rencontrer le

commissaire lors de l'une de ses prochaines permanences. Au terme du délai d'enquête, Mme Primout n'avait pas déposé d'observation.

2ème permanence, samedi 27 janvier 2024 de 10h à 12h

3 observations ont été recueillies sur le registre papier :

- la première est « collective », signées de Mmes Lorgeou, Lépinay, Dervaux : « priorité à l'avis des riverains » pour ce qui concerne l'aménagement du parking;
- la seconde est signée de Mme Lorgeou et qui est favorable au reclassement de Auc en Uc des fonds de jardins et demande son extension à des parcelles voisines ;
- le troisième signée de Mme Lépinay est favorable au reclassement des parcelles de Auc en Uc.

3ème permanence, vendredi 9 février 2024 de 10h à 12h, clôture de l'enquête

2 observations ont été recueillies sur le registre papier ce jour :

- celle de Mme Chantier qui indique que la sortie du parking perturbera la circulation et la sécurité ;
- celle de Mme Chaufour qui explique que les fonds des conjoints Fromentin sur lesquels sera prélevée la sortie du parking vont voir leur valeur réduite, notamment du fait de la difficulté pour d'éventuels véhicules professionnels qui en seraient issus de rejoindre la rue du Grand Clos. Par ailleurs Mme Chaufour a déposé une observation sous la forme d'un message électronique (voir ci-dessous).

3.4 Comptabilisation des observations

5 observations écrites ont été portées sur le registre papier ouvert en mairie de Tavers.

Aucune n'a été consignée sur le registre papier ouvert au siège de la CCTVL.

9 messages électroniques transmis au commissaire qui en a accusé réception ont été envoyés à des adresses de la communauté de communes ou de la mairie de Tavers ; tous s'opposent à la création du parking.

Ce sont donc 14 observations qui ont été enregistrées, 2 concernent le reclassement de certains fonds de jardin, 12 la création du parking.

3.5 Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique le 9 février 2024 à 12 heures, en présence de M le Maire de Tavers et de la chargée de mission de la CCTVL.

Le registre d'enquête en mairie de Tavers contient 5 contributions manuscrites aux pages 1 et 2 ; 9 courriels lui ont été joints ;

3.6 Procès verbal de synthèse des observations

Le 12 février 2024 le commissaire a adressé à la CCTVL un PV de synthèse des observations recueillies (annexe 3). Il l'a commenté à la représentante du Pôle développement territorial et solidarité de la CCTVL lors d'un déplacement en l'invitant à faire ses remarques. La communauté en a accusé réception le 16 février. Le 27 février la CCTVL a répondu qu'elle n'avait pas d'observation complémentaires à formuler.

4 Synthèse des avis des personnes publiques associées

Dans son avis conforme du 28 septembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) indique que la modification du PLU de la commune de Tavers n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et estime qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la CCTVL.

Dans sa réponse par courriel du 31/05/2023 le Centre National de la Propriété Forestière estime ne pas être compétent pour émettre un avis.

Tous les autres avis sont favorables au projet. La DDT l'a cependant conditionné à la prise en compte d'une observation portant sur le reclassement des fonds de jardin de Auc en Uc (annexe 4). Elle note que le règlement en zone Uc autorise 20 % d'emprise maximale pour les constructions sur chaque parcelle et qu'il faut considérer ce reclassement comme une ouverture à l'urbanisation, relevant d'une révision du PLU et non d'une modification, dès lors que les conditions de l'article L153-31 du code de l'urbanisme sont réunies. Cette révision du PLU n'étant pas possible à ce jour, l'élaboration du PLUI-HD étant en cours à l'échelle de la CCTVL, elle suggère la création d'un sous secteur « Uc jardins » limitant les possibilités de construction. Questionné par écrit par le commissaire sur ce point, la CCTVL n'a pas fourni de réponse à cette observation, ce contentant de confirmer que l'élaboration du PLUI-HD était effectivement en cours.

5 Observations du public et analyse

5.1 Modification du zonage reclassant les fonds de jardins de Auc en Uc :

Les 2 observations du public sont favorables à ce reclassement.

Analyse : le commissaire ne retient sur ce volet de la modification du PLU que la remarque de la DDT et reviendra dans ses conclusions sur son éventuel impact sur le projet.

5.2 Création d'un emplacement réservé pour permettre la sortie d'un parking :

Sur les 12 observations du public faites à ce sujet, 11 sont défavorables à la création de cet emplacement réservé.

2 ont été recueillies sous forme manuscrite : celle de Mme Chantier met en avant une perturbation de la circulation et des problèmes de sécurité, celle de Mme Lorgeou indique que « priorité doit être donnée à l'avis des riverains ».

9 messages électroniques, transmis au commissaire qui en a accusé réception, ont été envoyés à des adresses de la communauté de communes ou de la mairie de Tavers :

- Evelyne Polin/Fromentin signe un message qui semble avoir été rédigé par ses enfants (« ... notre maman n'a jamais été informée par Monsieur le Maire... »). Elle y souligne les griefs suivants : un défaut important d'information, une fréquentation accrue de la rue du Grand Clos imputable aux sorties du parking, une largeur de sortie du parking portée de 4 à 5m, le défaut d'information concernant le projet d'interdiction du stationnement sur la place de l'église, les difficultés que rencontreront les clients de la boulangerie, l'étroitesse enfin de la rue du Grand Clos, en sens unique. Ce message a fait l'objet d'une réponse de M le Maire de Tavers, à la demande du commissaire enquêteur (voir ci-dessous) ;
- Annie Fromentin a envoyé 2 messages :
 - dans le premier elle explique les dangers de circulation dans le voisinage de l'école notamment, qui vont accompagner la création du parking, notamment les jours d'obsèques, de mariage ou de fêtes. Elle pointe également un défaut d'information et de débat. Dès lors qu'à terme il ne sera plus possible d'accéder au parking de l'église, elle pense que les 2 commerces vont en pâtir. Elle estime qu'ainsi on favorise la bétonisation et l'artificialisation des sols ;

- dans le second Annie Fromentin fait remarquer que la largeur de la sortie, annoncée verbalement par le Maire initialement à 4m est passée à 5m, sans qu'elle ne puisse retrouver la trace de cette modification dans les CR du Conseil municipal ;
- Michel Fromentin explique qu'un aménagement de voirie avait permis dans le passé de diminuer opportunément le trafic rue du Grand Clos, alors que le nouveau parking va l'accroître ; les parents d'élèves seront tentés de prendre un véhicule pour conduire leurs enfants, augmentant encore le trafic ; il observe qu'en février 2022 en CR de Conseil municipal évoque la création du parking. Par ailleurs il fait remarquer que l'aménagement de la place de l'église, en diminuant les places de parking, va réduire la fréquentation des commerces. Pour lui les informations données en amont sont très insuffisantes ;
- AE Chaufour met en avant un risque de circulation accru lorsque les véhicules issus du parking accéderont à la rue étroite du Grand Clos ;
- Catherine Chaufour illustre les problèmes passés de circulation sur cet axe : excès de vitesse, accrochages... auxquels une nouvelle voirie a porter remède ; cependant demeurent des circulation à contre sens, des véhicules encombrants contraints de se déplacer à reculons... la création du parking s'accompagnerait d'accidents inévitables ;
- Léa Briand met en avant des désagréments pour les habitants : augmentation du trafic rue du Grand Clos et impossibilité de stationnement au droit de sortie du parking notamment ;
- Philippe Camus et son épouse sont opposés à la création du parking : pour eux la rue Abel Adan dans laquelle débouche la rue du Grand Clos connaît déjà un fort trafic, parfois dangereux, que le parking va accroître ;
- Anne Lise Camus explique que le passage de véhicules occasionné par ce nouveau parking n'est pas cohérent avec le délestage de la rue du Grand Clos permis par la création d'une nouvelle route.

Le commissaire a demandé son avis sur ces observations au Maire de Tavers qui a répondu par courriel (annexe 5).

Réponse de M le Maire de Tavers :

Les points qu'il développe sont ici résumés :

- des discussions indispensables ont bien eu lieu en Conseil municipal et en réunions publiques ; le journal municipal a par ailleurs traité du projet ;
- Mme Polin/Fromentin a reçu la visite du Maire : elle n'était pas contre le projet mais estimait qu'il fallait étudier ce point avec ses enfants ;
- seule l'une de ses filles a répondu aux appels téléphoniques du Maire, manifestant sa compréhension lors d'une visite en mairie ;
- des lettres recommandés ont été envoyées aux 3 enfants, restées sans réponse ;
- la rue du Grand Clos n'a jamais été engorgée et l'effet positif de la nouvelle voirie est présentée ;
- le sens unique de circulation de la rue du Grand Clos et les nouvelles voies permettront aux véhicules issus du parking d'éviter le centre bourg ;
- les 5m de large de la sortie permettront une sortie pour les piétons, conforme à la norme PMR ;
- l'aménagement de la place de l'église ne sera pas accompagné d'une interdiction de stationnement ; il prévoit une sécurité renforcée tout en permettant par exemple l'accès à la boulangerie, par ailleurs en cessation d'activité ; il est question d'y créer un îlot de fraîcheur, conformément aux préconisations du Plan climat air et énergie territorial (PCAET) ;

- la sortie du parking aura peu d'effet sur le trafic des 80m de la rue du Grand Clos, distance qui la sépare du carrefour de la nouvelle voirie à double sens qui permet le délestage du centre bourg ;
- il n'y a aucune raisons que les sorties du parking se concentrent sur les heures de sortie d'école.

Analyse : la famille Fromentin est la propriétaire de l'emplacement réservé. Les autres observations émanent de riverains, notamment de la rue du Grand Clos dans laquelle débouchera la sortie (emplacement réservé) du parking. Toutes ces personnes, touchées par cet aménagement, sont fondées à déposer ces observations. Ces dernières reprennent les mêmes arguments : défaut d'information, circulation accrue accidentogène, étroitesse de la Rue du Grand Clos, impact sur les commerces locaux, artificialisation des sols, modification de la largeur de la sortie non annoncée, impossibilité du stationnement devant la sortie du parking, incohérence avec des aménagements antérieurs. Le commissaire retient ces observations défavorables au projet et reviendra dans ses conclusions sur leurs éventuels impacts sur le projet.

Olivet, le 28 février 2024



Etienne LEFEBVRE
Commissaire enquêteur



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-200070183-20231208-2023_PLUIHD_010-AR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

**ARRETE DU PRESIDENT ENGAGEANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE
MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
TAVERS**

Arrêté n°2023-PLUIHD-010 du 8 décembre 2023

Prescrivant l'enquête publique du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tavers.

LE PRESIDENT de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-36 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-PLUIHD-001 du 29 septembre 2022 engageant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavers et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la décision n°E23000172/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 19 octobre 2023 portant désignation de Monsieur Etienne LEFEBVRE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Tavers pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du Mercredi 10 janvier 2024 à 10h00 jusqu'au Vendredi 9 février 2024 à 12h00.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de Tavers, 2 Avenue Jules Lemaitre, 45190 TAVERS et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 rue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 045-200070183-20231208-2023_PLUIHD_010-AR

ARTICLE 2 – LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU

Le projet de Modification de droit commun du PLU concernant la Commune de Tavers consiste à ajouter un emplacement réservé et effectuer d'autres modifications diverses du règlement écrit.

Article 3 – MAITRES D'OUVRAGE, AUTORITES COMPETENTES ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme de Tavers soumis à l'enquête publique est :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
32, rue du Général de Gaulle,
45 130 MEUNG-SUR-LOIRE

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la CCTVL :

Pôle développement territorial et solidarité,
92, rue du Maréchal Foch,
45 370 CLERY-SAINT-ANDRE
pluihd@ccterresduvalde Loire.fr
Tel : 02 38 45 19 46

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E23000172/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 19 octobre 2023, un commissaire enquêteur a été désigné : Monsieur Etienne LEFEBVRE.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra :

- Consulter le dossier de modification de droit commun du PLU de Tavers :
 - En version « papier » au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, situé dans la Mairie de Meung-sur-Loire, 32 Rue du Général De Gaulle, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Tavers, située 2 Avenue Jules Lemaitre.
 - En version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à cette adresse : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/plu-de-tavers/> et sur les postes informatiques mis à la disposition du public dans les Mairies susmentionnées.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie de chaque dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les courriers sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire / Service Urbanisme / 32, rue du Général de Gaulle, 45 130 MEUNG-SUR-LOIRE.

- Consignation des observations et propositions :
 - Sur le registre « papier » ouvert en double exemplaire à cet effet à la Mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire - il s'agit du registre principal - ainsi que dans les locaux de la Mairie de Tavers - il s'agit du registre subsidiaire -, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - En version numérique en envoyant un mail à l'adresse suivante : pluihd@ccterresduvalde Loire.fr jusqu'au 9 février 2024 à 12h00,
 - Par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique du PLU de Tavers, Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32, rue du Général de Gaulle, 45 130 MEUNG-SUR-LOIRE.

Toutes les observations et propositions seront annexées dans les registres d'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend la notice explicative, le règlement de la procédure de modification, le registre de concertation, le mémoire et les avis des personnes publiques associées.

Il sera complété pendant la durée de l'enquête des avis publiés dans la presse avant et pendant l'enquête publique.

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registres papier et numérique, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur, sont indiqués dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	
			Dates	Heures
Meung-sur-Loire	Mairie de Meung-sur-Loire, 32, Rue du Général De Gaulle, 45 130	Lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, Mardi de 14h00 à 17h30, Du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.	Aucune date prévue dans la mairie de Meung-sur-Loire.	Aucun horaire prévu dans la mairie de Meung-sur-Loire.
TAVERS	Mairie de Tavers, 2 Avenue Jules Lemaitre, 45190 Tavers	Tous les matins de 9h à 12h et les mardi, jeudi et vendredi après-midi de 14h à 16h30.	Mercredi 10 janvier 2024 Samedi 27 janvier 2024 Vendredi 9 février 2024	10h00 à 12h00 10h00 à 12h00 10h00 à 12h00

ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans un délai d'un mois maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions seront communiquées à Monsieur le Maire de la Commune de Tavers, Jean-Paul ANTOINE, à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Tavers et à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la CCTVL à l'adresse suivante : <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/plu-de-tavers/> pendant la durée d'un an.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux suivants : La République du Centre et le Courrier du Loiret.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et en mairie de Tavers.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-200070183-20231208-2023_PLUIHD_010-AR

Cet avis sera affiché à proximité des lieux concernés par le projet de révision de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 19 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – EXECUTION ET TRANSMISSION DU PRESENT ARRÊTE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire de Tavers et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire approuvera ou non la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tavers.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame La Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, Monsieur le Maire de Tavers et Monsieur le commissaire enquêteur.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Fait à Meung-sur-Loire, le 8/12/2023
Le Président



Jean Pierre DURAND

Modification de droit commun numéro 2 du PLU de Tavers (Loiret)

Procès-verbal d'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 10 janvier 2024 10h au 9 février 2024 12h.

1. Ouverture de l'enquête publique

Le 10 janvier 2024 à 10h s'est tenue en mairie de Tavers l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification No2 du PLU de Tavers. Le commissaire enquêteur a été accueilli par M Antoine, maire, Mme Kwiek, chargée de mission à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et Mme Vuillemet, secrétaire de mairie. Deux registres permettant de recueillir les observations ont été ouverts et paraphés par le commissaire, l'un tenu à disposition en mairie de Tavers, l'autre en mairie de Meung-sur-Loire, siège de la CCTVL, compétente en matière d'urbanisme. Ces registres étaient accompagnés du dossier d'enquête qui pouvait également être consulté sur le site internet de la CCTVL. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2. Motivation de l'enquête publique

L'enquête publique a été déclenchée afin d'obtenir l'avis de la population sur une modification du PLU de Tavers portant sur la création d'un emplacement réservé permettant la sortie d'un parking et la modification du zonage de plusieurs parcelles. Il a été expliqué que cette enquête vise à garantir la transparence et à permettre la participation du public dans le processus décisionnel. A noter des remarques qui portent sur l'aménagement de la place de l'église, non prévu dans la présente modification, mais auquel l'aménagement du parking peut être considéré comme lié.

3. Observations et questions du public

Les membres du public ont eu l'opportunité tout au long de l'enquête et notamment lors des permanences tenues par le commissaire de poser des questions et de formuler des observations sur le projet, portées sur les registres ouverts à cet effet, ou reçues sous la forme de messages électroniques.

Observations manuscrites recueillies à Tavers

5 observations manuscrites ont été déposées sur le registre papier ouvert en mairie de Tavers.

3 concernent la création de la sortie du parking :

- Une est « collective », signées de Mmes Lorgeou, Lépinay, Dervaux : « priorité à l'avis des riverains » ;
- celle de Mme Chantier qui indique que la sortie du parking perturbera la circulation et la sécurité ;
- celle de Mme Chaufour qui explique que les fonds des consorts Fromentin sur lesquels sera prélevée la sortie du parking vont voir leur valeur réduite, notamment du fait de la difficulté pour d'éventuels véhicules professionnels qui en seraient issus de rejoindre la rue du Grand Clos ;

Par ailleurs Mme Chaufour a déposé une observation sous la forme d'un message électronique (voir ci-dessous).

2 concernent la modification du zonage :

- celle de Mme Lorgeou, favorable au reclassement et qui demande son extension à des parcelles voisines ;

-celle de Mme Lépinay, favorable au reclassement.

Observations manuscrites recueillies à Meung-sur-Loire :

Néant.

Observations recueillies sous la forme de messages électroniques :

9 messages électroniques transmis au commissaire qui en a accusé réception ont été envoyées à des adresses de la communauté de communes ou de la mairie de Tavers ; tous s'opposent à la création du parking :

-Evelyne Polin/Fromentin signe un message qui semble avoir été rédigé par ses enfants (« ... notre maman n'a jamais été informée par Monsieur le Maire... »). Elle y souligne les griefs suivants : un défaut important d'information, une fréquentation accrue de la rue du Grand Clos imputable aux sorties du parking, une largeur de sortie du parking portée de 4 à 5m, le défaut d'information concernant le projet d'interdiction du stationnement sur la place de l'église, les difficultés que rencontreront les clients de la boulangerie, l'étroitesse enfin de la rue du Grand Clos, en sens unique. Ce message a fait l'objet d'une réponse de M le Maire de Tavers, à la demande du commissaire enquêteur (voir ci-dessous) ;

Annie Fromentin a envoyé 2 messages :

-dans le premier elle explique les dangers de circulation dans le voisinage de l'école notamment, qui vont accompagner la création du parking, notamment les jours d'obsèques, de mariage ou de fêtes. Elle pointe également un défaut d'information et de débat. Dès lors qu'à terme il ne sera plus possible d'accéder au parking de l'église, elle pense que les 2 commerces vont en pâtir. Elle estime qu'ainsi on favorise la bétonisation et l'artificialisation des sols ;

-dans le second Annie Fromentin fait remarquer que la largeur de la sortie, annoncée verbalement par le maire initialement à 4m est passée à 5m, sans qu'elle ne puisse retrouver la trace de cette modification dans les CR du Conseil municipal ;

-Michel Fromentin explique qu'un aménagement de voirie avait permis dans le passé de diminuer opportunément le trafic rue du Grand Clos, alors que le nouveau parking va l'accroître ; les parents d'élèves seront tentés de prendre un véhicule pour conduire leurs enfants, augmentant encore le trafic ; il observe qu'en février 2022 en CR de Conseil municipal évoque la création du parking. Par ailleurs il fait remarquer que l'aménagement de la place de l'église, en diminuant les places de parking, va réduire la fréquentation des commerces. Pour lui les informations données en amont sont très insuffisantes ;

-AE Chaufour met en avant un risque de circulation accru lorsque les véhicules issus du parking accéderont à la rue étroite du Grand Clos ;

-Catherine Chaufour illustre les problèmes passés de circulation sur cet axe : excès de vitesse, accrochages... auxquels une nouvelle voirie a porté remède ; cependant demeurent des circulation à contre sens, des véhicules encombrants contraints de se déplacer à reculons... la création du parking s'accompagnerait d'accidents inévitables ;

-Léa Briand met en avant des désagrément pour les habitants : augmentation du trafic rue du Grand Clos et impossibilité de stationnement au droit de sortie du parking notamment ;

-Philippe Camus et son épouse sont opposés à la création du parking : pour eux la rue Abel Adan dans laquelle débouche la rue du Grand Clos connaît déjà un fort trafic, parfois dangereux, que le parking va accroître ;

-Anne Lise Camus explique que le passage de véhicules occasionné par ce nouveau parking n'est pas cohérent avec le délestage de la rue du Grand Clos permis par la création d'une nouvelle route.

4. Réponse de M le Maire de Tavers

A la demande du commissaire M le Maire de Tavers a répondu au message, le premier reçu, de Mme Polin/Fromentin, propriétaire de la parcelle sur laquelle la sortie du parking est prévue.

Il y insiste sur les points suivants, ici résumés :

-des discussions indispensables ont bien eu lieu en Conseil municipal et en réunions publiques ; le journal municipal a par ailleurs traité du projet ;

-Mme Polin/Fromentin a reçu la visite du maire : elle n'était pas contre le projet mais estimait qu'il fallait étudier ce point avec ses enfants ;

-seule l'une de ses filles a répondu aux appels téléphoniques du maire, manifestant sa compréhension lors d'une visite en mairie ;

-des lettres recommandées ont été envoyées aux 3 enfants, restées sans réponse ;

-la rue du Grand Clos n'a jamais été engorgée et l'effet positif de la nouvelle voirie est présentée ;

-le sens unique de circulation de la rue du Grand Clos et les nouvelles voies permettront aux véhicules issus du parking d'éviter le centre bourg ;

-les 5m de large de la sortie permettront une sortie pour les piétons, conforme à la norme PMR ;

-l'aménagement de la place de l'église ne sera pas accompagné d'une interdiction de stationnement ; il prévoit une sécurité renforcée tout en permettant par exemple l'accès à la boulangerie, par ailleurs en cessation d'activité ; il est question d'y créer un îlot de fraîcheur, conformément aux préconisations du PCAET ;

-la sortie du parking aura peu d'effet sur le trafic des 80m de la rue du Grand Clos, distance qui la sépare du carrefour de la nouvelle voirie à double sens qui permet le délestage du centre bourg ;

-il n'y a aucune raison que les sorties du parking se concentrent sur les heures de sortie d'école.

5. Analyse des observations du public

Des réponses seront apportées à chaque observation dans le rapport final du commissaire et dans son évaluation.

6. Avis des personnes publiques associées

Les PPA ont toutes rendu un avis favorable. La direction départementale des territoires a cependant formulé une réserve portant sur le reclassement des parcelles Auc en zone Uc, ce qui est à considérer comme une ouverture à l'urbanisation. Dans ce cas la procédure à appliquer devrait être celle de la révision du PLU et non celle de la modification (art L153-31 du CU). En raison de la prescription du PLU-H-D sur l'ensemble de la CCTVL, la révision n'est plus possible. La DDT fait la suggestion de créer un sous secteur dans la zone Uc, par exemple Uc jardins, avec un règlement particulier.

Notons par ailleurs que la Mission régionale d'autorité environnementale ne soumet pas cette modification à évaluation environnementale

7. Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique et les registres ont été clos par le commissaire enquêteur le 9 février 2024 à 12h.

8. Suite de la procédure

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à l'issue de l'enquête à la Présidente de la CCTVL, accompagnés des registres et des messages électroniques. Tous ces documents seront mis à la disposition du public.

Fait à Olivet, le 13 février 2024,

Le Commissaire enquêteur



Etienne Lefebvre



Direction
départementale
des territoires

Madame la Présidente
De la communauté de communes
des Terres du Val de Loire
32 rue du Général de Gaulle
45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Service : SUADT/DUADT/PPSP
Affaire suivie par : Lamanguib TOUATRE
Tél : 02.38.52.4773
mél : lamanguib.touatre@loiret.gouv.fr
Réf : 2023-108-LT

Orléans, le 27 JUIN 2023

Objet : Avis de l'État sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tavers

Par courrier en date du 15 mai 2023, vous m'avez transmis pour avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tavers.

Les modifications proposées au PLU consistent d'une part à créer un emplacement réservé sur la parcelle AP 307 afin d'aménager la sortie d'un futur parking, ce qui n'appelle pas de remarque particulière.

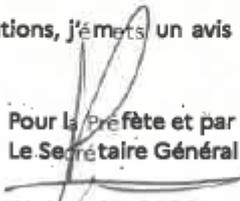
D'autre part, ces modifications visent également à redélimiter la zone à urbaniser AUC qui se trouve à l'Est du bourg, en classant en zone UC une partie des fonds de jardins qui sont attenants aux constructions donnant sur l'Avenue Jules Lemaitre. L'objectif à travers cette évolution est d'encourager le maintien d'espaces verts au sein du tissu bâti existant. Le règlement de la zone UC autorise 20 % d'emprise maximale des constructions sur chaque parcelle. Par conséquent, le reclassement de ces parcelles en zone UC est à considérer comme une ouverture à l'urbanisation.

Conformément aux dispositions de l'article L153-31 du code de l'urbanisme, le PLU doit être révisé, en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser de plus de 6 ans, qui n'a pas fait l'objet d'une acquisition foncière significative par une entité publique, ce qui est le cas en l'espèce.

Je vous précise qu'une révision générale du PLU ne peut être engagée sur la commune de Tavers, en raison de l'élaboration en cours du PLU I-H-D couvrant l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Une alternative envisageable consisterait à créer en zone UC un sous-secteur (ex Ucjardins) limitant les possibilités de construction, l'emprise au sol ainsi que le nombre d'annexes. Ces restrictions protégeant les propriétés écologiques de ces parcelles, justifieraient que leur passage d'une zone AUC à ce sous-secteur n'est pas constitutif d'une ouverture à l'urbanisation.

Sous réserve de prendre en considération les présentes observations, j'émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU de Tavers.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint


Christophe CAROL

Annexe 5 Réponse de M le Maire de Tavers (courriel)

☐ Jean-Paul Antoine <jean-paul.antoine@tavers.fr>

Mairie de Tavers; Nadine Madre; philippe.rossignol@cablerie-plancher.fr; Edith Chardon;
TERLAIN
Jeu 08/02/2024 15:31

Bonjour M Lefebvre,

Je vous transmets les éléments de réponse sur le mail de Madame Evelyne POLIN/FROMENTIN

Il est bien évident que cette révision du PLU a fait l'objet de discussion au niveau du Conseil Municipal sachant que cela est indispensable pour démarrer une telle opération.

- Les habitants sont de plus parfaitement informés de ce projet qui a été évoqué dans des précédentes réunions publique et plus récemment dans le mot du Maire du journal municipal de septembre 2023
- Madame FROMENTIN qui est à la maison de retraite de Beaugency est parfaitement au courant puisque je suis allé la voir avec Madame LAVOT pour lui parler de ce projet et nous avons pris le temps nécessaire pour lui expliquer le besoin de faire un sens de circulation afin d'assurer la sécurité des entrées/sorties du parking. La conclusion de Madame FROMENTIN a été qu'elle-même n'était pas contre le fait de céder maintenant que son mari était décédé car ce dernier n'aurait jamais voulu mais qu'il fallait traiter ce point avec ses enfants et non avec elle.
- J'ai contacté à plusieurs reprises les trois enfants par téléphone et ceux-ci n'ont pas souhaité me répondre sauf une fille qui n'habite pas dans le secteur et que j'ai reçu en mairie pour lui expliquer l'intérêt du projet et qui a bien compris ce dernier.
- Devant le refus de dialogue téléphonique j'ai envoyé un courrier en RAR aux trois enfants et bien évidemment tous sont restés sans réponse.
- La rue du grand clos qui est en sens unique n'a jamais été engorgée et il n'y a eu aucun effet sur la circulation dans cette rue suite à la création de la nouvelle voirie celle-ci ayant été faite dans le but de réduire la circulation dans le centre bourg au niveau de la rue des eaux bleues qui est en plein centre bourg ainsi que l'avenue Jules Lemaître de la rue de la Saint Jean jusqu'à l'église.
- La rue du Grand Clos étant en sens unique la sortie du parking se fera dans le même sens qu'actuellement sur seulement 80 mètres dans la rue du Grand Clos pour déboucher sur la rue Abel Adam en double sens permettant ainsi aux usagers de pouvoir sortir de la commune sans aller dans le centre bourg en empruntant la nouvelle voirie évoquée plus haut et qui permet un accès direct à la RD2152.
- L'acquisition d'une bande de terrain a bien été évoquée mais sans notion de largeur avec un minimum de 4 mètres, il se trouve qu'après discussion avec les services de l'état il

nous a été conseillé de prévoir plutôt cinq mètres de manière à avoir un passage pour les piétons en toute sécurité et en adéquation avec la réglementation PMR.

- Il n'y a pas eu de communication autour du fait que je souhaitais interdire le stationnement sur la place de l'église et ses alentours pour la simple et bonne raison que ce n'est absolument pas prévu ainsi. Il y aura certainement moins de place de stationnement sur la place de l'église ce qui permettra d'ailleurs de pouvoir faire des cérémonies notamment d'obsèques dans des conditions bien meilleures qu'aujourd'hui où la place reste occupée par des véhicules.
- Oui j'ai pensé à la boulangerie et j'y pense toujours malgré la cessation d'activité du boulanger et comme je l'ai indiqué précédemment il n'est nullement question d'interdire le stationnement dans tout le centre bourg mais de le réduire afin de redonner un caractère plus agréable à notre commune.
- Oui la sortie du parking se fera par une rue plus étroite que les autres rues mais c'est aussi la raison pour laquelle elle est en sens unique et cela ne pose aucun problème de circulation sachant que les personnes stationnées dans le parking ne vont pas toutes partir et revenir en même temps. Il faut également bien noter que la partie de route concernée est de 80 mètres !!
- Oui les véhicules repartiront par la droite et c'est une très bonne chose car la plupart des véhicules vont pouvoir emprunter la nouvelle voirie et cela va éviter bien de la circulation dans le centre bourg et ce phénomène est bien visible avec les véhicules qui stationnent sur la place.

Deux autres mails émanant tous les deux de la famille CAMUS font état du même point concernant l'étroitesse de la rue et j'ai déjà répondu précédemment à ce point.

Je tiens encore à souligner que la nouvelle voirie n'a jamais été faite dans l'objectif de réduire la circulation dans la rue du Grand Clos et cela n'a évidemment eu aucun impact sur la circulation de cette rue. Il suffit de regarder la configuration des rues dans le secteur pour voir qu'il ne peut pas y avoir d'incidence sur la rue du Grand Clos et ce d'autant plus qu'elle est en sens unique...

Pour ce qui concerne les écoles, c'est une rue qui amène de la circulation piétonne mais c'est très loin d'être la seule et ce n'est ni tous les jours ni toute la journée et les sorties de véhicules du parking ne vont pas se concentrer aux heures d'école...

Pour terminer je voudrais insister d'une part sur le fait que le stationnement dans le centre bourg est devenu très difficile et amène même à des situations dangereuses et d'autre part sur les objectifs qui sont multiples avec notamment faire de cette place un lieu agréable, sécurisé et beaucoup moins minéral qu'il ne l'est aujourd'hui afin de pouvoir créer un îlot de fraîcheur. Ceci est parfaitement dans les préconisations actuelles et notamment développé dans le PCAET, Plan Climat Air Energie Territoriales, car malheureusement le changement climatique montre tous les jours les conséquences néfastes voir catastrophiques du réchauffement.

Je vous remercie de votre implication dans ce dossier de PLU.

Jean-Paul ANTOINE /Maire de TAVERS

2, Avenue Jules Lemaître

45190 TAVERS

0604716530

jean-paul.antoine@tavers.fr